

**Département
de Lot-et-Garonne**

COMMUNE DE FAUILLET

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 03 octobre 2022 au 08 novembre 2022)

Dossier E22000092/33



ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SAS SABLIERES DE GUYENNE DE RENOUVELER ET D'ÉTENDRE UNE CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS SITUÉE AUX LIEUX-DITS « ANOTS », « CHARBONNEAU », « LALISSES », « LACORNÉE », « AUX MARES » ET « GRAND BEAUDRIS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAUILLET

RAPPORT **du Commissaire-enquêteur**

Destinataires :

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX

Monsieur le Chef de l'Unité Départementale 47 – DREAL Nouvelle-Aquitaine

Madame et Messieurs les Maires des communes de CALONGES – FAUGUEROLLES – FAUILLET – GONTAUD-DE-NOGARET – LAGRUÈRE – LE MAS D'AGENAIS – SÉNESTIS – TAILLEBOURG ET TONNEINS.

Monsieur le Président de la SAS SABLIERES DE GUYENNE

Archives

Le 24 novembre 2022

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

1/ GÉNÉRALITÉS

◇ Objet de l'enquête	Page 03
◇ Cadre juridique	Page 03 à 04
◇ Le projet	Page 05 à 08
◇ Étude d'incidence	Page 08 à 11
◇ Étude de dangers	Page 11 à 13
◇ Composition du dossier	Page 13 à 14
◇ Avis des P.P.A.	Page 14 à 15

2/ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

◇ Définition	Page 16
◇ Désignation du commissaire-enquêteur	Page 16
◇ Modalités de l'enquête	Page 17
◇ Information effective du public	Page 17 à 18
◇ Déroulement de l'enquête	Page 18
◇ Climat de l'enquête	Page 19
◇ Clôture de l'enquête	Page 19
◇ Avis des conseils municipaux	Page 19 à 20
◇ Les observations	Page 20

3/ ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS du public suivies des réponses du maître d'ouvrage et des commentaires du Commissaire-enquêteur

Page 21 à 23

2^{ème} PARTIE

Document séparé

4/ CONCLUSIONS du Commissaire-enquêteur

Page 25 à 26

5/ AVIS motivé du Commissaire-enquêteur

Page 27

3^{ÈME} PARTIE

Document séparé

PIÈCES JOINTES

Page 29 à 69

1.1 – Objet de l'enquête

La SAS Sablières de Guyenne est autorisée, par arrêté préfectoral du 14 mai 2020 à exploiter, pour une durée de 25 ans, une carrière de sable et graviers sise aux lieux-dits « Carré », « Lagaule Nord », « Legaud », « Lagolle », « Anots », « Laslisses », « Lacornée », « Aux Mares » et « Grand Beaudris » sur le territoire de la commune de Fauillet en application des dispositions de l'arrêté initial n° 2008-298-7 du 24 octobre 2008.

À la suite d'une demande de cessation partielle, d'une superficie de 10ha 86a 06ca, effectuée en juin 2020, la surface de la carrière en activité a été ramenée à 51ha 11a 21ca.

C'est cette même carrière qui, aujourd'hui, fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation, à laquelle s'ajoute une extension de 16ha 25a 77ca, soit une superficie totale de 67ha 36a 98ca.

La demande d'autorisation environnementale, pour l'extension et le renouvellement de la carrière existante, est sollicitée pour une durée de **quinze** années.

1.2 – Cadre juridique

Le dossier d'enquête publique est établi dans le cadre :

- du renouvellement partiel de l'emprise foncière autorisée par l'arrêté préfectoral précité (51ha 11a 21ca),
- de l'autorisation d'extension foncière (16ha 25a 77ca).

Le projet porte sur une superficie totale de 67ha 36a 98ca.

L'enquête publique résulte des dispositions du Code de l'environnement, notamment le chapitre III du livre 1^{er} et le chapitre II du livre V ainsi que du Code du travail et notamment les articles L.4612-1 et R.4612-4 et 5.

1.2.1 – au titre de la nomenclature des ICPE

Les activités exercées au sein de la carrière relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les rubriques et régimes concernés sont les suivants :

- 2510-1 : Exploitation de carrières. Surface de la carrière 67,4 ha environ, rythme d'extraction moyen prévu 282 000t/an et maximum de 339 000 t/an. Durée d'autorisation 15 ans. (Autorisation)
- 2515-1 a) : Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage... Puissance totale 1026 kW(Enregistrement)
- 2517-1 : Station de transit de produits minéraux..., superficie de l'aire de transit 60 000 m² (Enregistrement)

L'exploitation temporaire, sur une durée d'environ 1 mois par an, d'une centrale d'enrobage à froid et de fabrication de graves traitées au liant hydraulique au lieu-dit « Laslisses » découle de la nomenclature des ICPE aux rubriques suivantes :

- **2521-2** : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à froid. La capacité de

l'installation est de 1 200 t/j (Déclaration)

- **4801** (anciennement 1520) : Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est de 51 t de bitume. (Déclaration)
- **2517** : Station de transit.... La superficie de l'aire de transit sur l'installation est de 200 m² de stockage de fraisats (Non soumis)

À ce titre, outre Fauillet, les communes de Calonges – Fauguerolles – Gontaud-de-Nogaret – Lagruère – Le Mas d'Agenais – Sénestis – Taillebourg et Tonneins, localisées dans le rayon de 3 km du site, sont concernées par l'ouverture de l'enquête publique.

1.2.2 – Au titre du Code de l'environnement

Selon l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, l'extension d'une carrière, (activité 2510 au titre de la nomenclature des ICPE), d'une superficie de moins de 25 ha est soumise à la procédure d'examen au cas par cas.

L'extension prévue étant de 16ha 25a 77ca, la SAS Sablières de Guyenne a sollicité le 13 novembre 2020 une demande d'examen au cas par cas.

Dans le cadre de la décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, en date du 21 décembre 2020 monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a décidé que le projet d'extension et de renouvellement de la carrière, située sur la commune de Fauillet, n'était pas soumis à évaluation environnementale.

1.2.3 – Au titre de la Loi sur l'eau

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées ci-dessous :

- **1.1.1.0** : Sondage, forage,... L'installation sera pourvue de 5 piézomètres -4 déjà existants et 1 à implanter- (Déclaration)
- **1.2.1.0** : Prélèvements et installations... Le pompage prévu est de 1 000m³/h dans le plan d'eau après inondation (Déclaration)
- **1.3.1.0** : Prélèvement total d'eau... Sur l'installation, le prélèvement est prévu à 50 m³/h (7h par jour x 220 jours/an soit environ 80 000 m³/an (Autorisation)
- **2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol,... La surface de la carrière (autorisation + extension) est d'environ 67 ha (Autorisation)
- **2.2.1.0** : Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux... Le rejet maximum l'ouvrage est de 10 000 m³ /j, pompage à 400 m³/h (Déclaration)
- **3.1.1.0** : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau. À la suite de débordements passés, l'installation a fait l'objet d'un aménagement ponctuel du fossé qui n'engendrera pas d'obstacle (Non soumis)
- **3.1.2.0** : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau,... À la suite de débordements passés, l'installation a fait l'objet d'un aménagement temporaire du point de rejet sur moins de 10 m. Remise en état de la digue sur environ 15 ml (Déclaration)
- **3.1.4.0** : Consolidation ou protection des berges,... À la suite de débordements passés, l'installation a fait l'objet d'une remise en état de la digue sur une longueur d'environ 15 ml (Non soumis)
- **3.2.2.0** : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau. Stockages sur une emprise de 60 000 m² (Autorisation)
- **3.2.3.0** : Plans d'eau, permanents ou non. La remise en état du site prévoit la création de plans d'eau sur environ 30 ha (Autorisation)

1.3 – Le Projet

1.3.1 – Identité du pétitionnaire

Raison sociale	Sablères de Guyenne
Forme juridique	SAS au capital de 1 000 000 €
Siège social	25 Avenue de Larrieu – BP 12314 - 31023 Toulouse Cedex 1
Date d'immatriculation	20/07/2010
Activité	Exploitation industrielle de toutes gravières et carrières de roches massives et alluvionnaires, la valorisation des produits....
SIRET	523 874 295 000 18 RCS Toulouse
Adresse des installations	Lieux dits « Carré », « Lagaule Nord », « Legaud », « Lagolle », « A Not », « Laslisses », « Lacornée », « Aux Mares » et « Grand Beaudris » sur la commune de Fauillet (47)
Nom et qualité du signataire	Bruno LABISSY – Président de la SAS Sablères de Guyenne

La SAS Sablères de Guyenne déploie son activité depuis 2010, majoritairement dans les départements du Lot-et-Garonne et de la Gironde. Elle gère ainsi aujourd'hui une gravière dans le département de Lot-et-Garonne. Les 3 plateformes qu'elle dirigeait en Gironde ont été vendues en 2016.

Depuis 2017, la SAS Sablères de Guyenne est gérée par la SAS Carrières MALET qui bénéficie de deux actionnaires à 50 % : SOGEFIMA et COLAS Sud-Ouest. COLAS Sud-Ouest est elle-même une des entreprises du groupe BOUYGUES.

La SAS Sablères de Guyenne bénéficie donc des compétences et des garanties de ces deux entités sous la dénomination de Carrières MALET.

1.3.2 – Localisation et environnement du site

La carrière alluvionnaire, dont l'exploitation est menée partiellement en eau, est localisée sur le territoire de la commune de Fauillet à environ 5 km au nord-ouest de Tonneins et à 15 Km au sud-est de Marmande.

Le projet se situe dans un secteur peu urbanisé, au sud du bourg de Fauillet, dans une zone inondable où toute nouvelle construction est interdite.

Ce secteur est donc essentiellement rural, la densité d'habitat y est très faible. Il s'agit de fermes isolées, souvent anciennes et parfois à l'abandon.

Les camions sortant de la carrière prennent tous la voie d'accès aménagée en direction de la RD 813. Cette voie d'accès au site a été réalisée à partir de la RD 813 afin d'éviter la VC1 inadaptée pour le croisement de poids-lourds. Elle présente une chaussée de plus de 5 m de largeur permettant la circulation et le croisement des camions dans de bonnes conditions. Cette voie débouche avec un « cédez le passage » sur le giratoire la raccordant à la RD 813.

1.3.3 – L'emprise et la maîtrise foncières

L'ensemble des parcelles concernées par le projet se situe aux lieu-dits Anots, Laslisses, Lacornée, Aux Mares, Grand Beaudris, Charbonneau et une partie du chemin de Beaudris. Il représente une surface totale demandée de 67ha 36a 98ca dont 51ha 11a 21ca concernent le renouvellement et 16ha 25a 77ca l'extension.

La maîtrise foncière de la partie du chemin de Beaudris est assurée en pleine propriété de la mairie de Fauillet. Un contrat de forage a été établi entre les parties le

06 juillet 2021 et a fait l'objet d'avis favorables du Conseil municipal en date des 05 mai et 17 novembre 2021.

Le reste de l'emprise relève de la maîtrise foncière en pleine propriété de la société SOGEFIMA. Deux contrats de forage ont été signés entre les parties les 1^{er} décembre 2010 et 12 juillet 2021.

1.3.4 – Raisons du choix du projet

La poursuite de l'exploitation de cette carrière favorise la pérennisation pendant 11 années supplémentaires de la production de granulats de qualité.

Cette poursuite d'exploitation permet de terminer l'extraction du gisement qui avait été autorisé en 2008, gisement qui n'a donc pas été totalement extrait au terme de l'autorisation en cours, et d'exploiter les terrains situés au nord-ouest de la carrière actuelle, qui présentent des caractéristiques semblables.

Plutôt que de poursuivre l'exploitation de la carrière de Fauillet, il aurait pu être envisagé de fermer ce site et de rechercher une nouvelle exploitation.

Les solutions éventuellement envisageables auraient alors impliqué des incidences sur :

- le milieu naturel avec de nombreux secteurs en Natura 2000 ou ZNIEFF de type I aux abords du site,
- le patrimoine local qui présente des monuments et sites classés ou inscrits,
- le paysage ou sur le réseau routier avec des accès peu aisés et traversant des secteurs urbanisés.

Face à ces contraintes pour la recherche d'un nouveau site, la poursuite de l'exploitation de la carrière sise à Fauillet s'est donc imposée comme étant le meilleur compromis.

1.3.5 – Nature et volume des activités

1.3.5-1 – Nature des activités

Le projet concerne l'extraction à ciel ouvert de sables et graviers sur la carrière. L'espace concerné par l'emprise du projet représente une surface totale d'environ 67 ha. La superficie exploitable, sur l'ensemble du site, tient compte :

- d'un retrait périphérique minimal de 10 m sur les limites du projet (il est même de 25 à 100 m sur la carrière actuelle) ;
- des terrains exploités, remis en état, en cours d'exploitation ou de remise en état,
- des retraits vis-à-vis de l'habitation du lieu-dit « Charbonneau ».

Le traitement des matériaux extraits est assuré par des installations fixes (850 kW) et un groupe mobile de concassage criblage (176 kW) présent par « campagne » sur la carrière.

La station de transit correspond au stockage des matériaux inertes, de la découverte, des stériles d'exploitation, des granulats fabriqués... La surface totale maximale de ces stockages sera d'environ 60 000 m², soit 0,5 ha pour la découverte, 0,5 ha pour les merlons et environ 5 ha pour les différents stocks.

1.3.5-2 – Volume des activités

Au bilan, en considérant les terrains autorisés restant à exploiter et l'extension projetée, le gisement exploitable représente 1,572 M de m³ soit 3,144 M de tonnes permettant une commercialisation de 1,369 M de m³ soit 2,738 M de tonnes.

1.3.5.3 – Tonnages moyen et maximum demandés

La demande d'autorisation porte sur :

- un rythme d'extraction moyen de 282 000 t par an et maximum de 339 000 t par an.
- Un rythme de production moyen (matériaux commercialisés) de 250 000 t par an et maximum de 300 000 t par an.

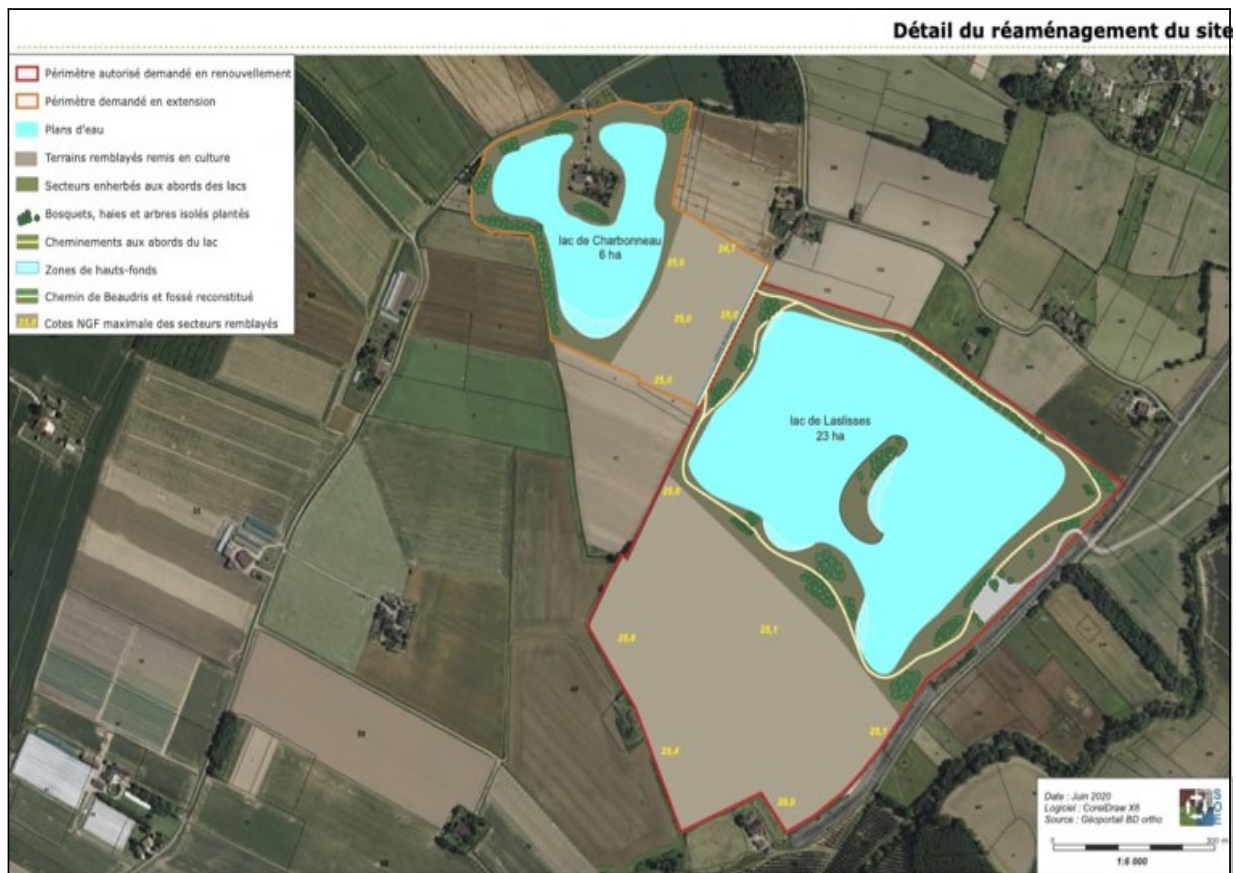
La durée d'autorisation sollicitée est de quinze années, soit environ onze ans d'exploitation et quatre ans pour le réaménagement.

1.3.6 – Remise en état du site

Sur l'emprise totale de 67 ha environ :

- 27 ha environ seront consacrés à l'usage agricole ;
- 30 ha environ constitueront la réalisation de deux plans d'eau (Lac de Charbonneau et Lac de Laslisses avec la création d'un îlot d'environ 1 ha) ;
- 10 ha environ seront à vocation écologique comprenant les berges des plans d'eau, la plantation de haies et de bosquets ;
- Le chemin de Beaudris sera rétabli sur le secteur remblayé.

Le réaménagement du site a fait l'objet d'avis favorables du propriétaire des terrains et du maire de la commune de Fauillet respectivement les 16 mars 2021 et 05 mai 2021.



1.3.7 – Fonctionnement de l'entreprise

1.3.7.1 - Moyens matériels

Les engins de chantier utilisés pour l'exploitation de la carrière resteront identiques :

- 1 dragueline, pour l'extraction
- 2 chargeuses et 1 merlo, pour la reprise des granulats produits

Des installations de traitement seront en fonctionnement :

- 1 installation fixe de concassage-criblage
- 1 groupe mobile de concassage-criblage de la centrale d'enrobage à froid, par « campagnes » discontinues sur une période pouvant s'étendre entre avril et octobre.

1.3.7.2 - *Moyens humains*

Le personnel présent sur le site, en fonction des diverses activités, se compose de :

- 1 directeur technique
- 1 pilote d'installation
- 1 agent administratif et commercial
- 3 conducteurs d'engins
- 1 responsable de la centrale d'enrobage

1.3.7.3 – *Rythme d'activité*

Les activités sur le site s'effectueront sur environ 8 H par jour, à l'intérieur du créneau horaire 7H00 - 22H00, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

1.3.7.4 - *Moyens financiers*

La SAS Sablières de Guyenne a procédé au calcul des garanties financières, par périodes quinquennales d'exploitation, en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2004.

Le montant prévisionnel des garanties financières proposées pour chacune des phases d'exploitation est le suivant :

- Phase de 01 à 05 ans : 368 452 €
- Phase de 06 à 10 ans : 319 343 €
- Phase de 11 à 15 ans : 196 150 €

1.4 – Etude d'incidence environnementale

1.4.1 – Bilan des incidences du projet et des mesures envisagées

Thématique	Incidence du projet	Effet résiduel après application des mesures/suivi d'exploitation
Stabilité du sol	<p>Les abords de l'excavation seront talutés selon des pentes permettant d'assurer la stabilité des bords.</p> <p>Les caractéristiques des terrains remblayés resteront identiques à celles des secteurs déjà existants et réaménagés</p>	<p>Les mesures ayant été mises en place lors de l'exploitation actuelle seront maintenues et permettront d'assurer la stabilité des terrains.</p> <p>La poursuite de l'exploitation permettra donc de sécuriser la stabilité des abords des lacs.</p>
Eaux superficielles	<p>Pas de ruissellements vers l'extérieur du site.</p> <p>Dispersion des eaux par infiltration.</p>	<p>Néant, pas de modification des effets du projet du fait de la poursuite de l'exploitation.</p>

Thématique	Incidence du projet	Effet résiduel après application des mesures/suivi d'exploitation
Eaux souterraines	Poursuite de l'application des mesures déjà en place (gestion des hydrocarbures ...)	Néant, pas de modification des effets du projet du fait de la poursuite de l'exploitation.
Milieu naturel	Enjeux écologiques faibles sur l'essentiel des zones restant à exploiter et aires de stockages, enjeux modérés sur une faible partie du site. Risque d'espèces exotiques envahissantes prévenu par un contrôle régulier, sensibilisation du personnel et campagne d'arrachage.	Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi permettant de ne pas avoir d'impact résiduel. Si besoin, suivi de l'exploitation par un écologue lors du réaménagement.
Paysage	Poursuite de l'exploitation sur les terrains de l'extension, sans augmentation des incidences sur le paysage local.	La création des lacs et les plantations permettront de réaménager de façon cohérente l'ensemble du site et favoriseront son insertion dans le paysage.
Qualité de vie	Pas d'émissions sonores supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Envois de poussières prévenus par un arrosage des pistes et aires. Pas d'accroissement de la circulation et donc des rejets de GES.	Néant, pas de modification des effets du projet du fait de la poursuite de l'exploitation et l'extension du site.
Sécurité	Le site est et sera clôturé et non accessible au public.	Néant, pas de modification des effets du projet du fait de la poursuite de l'exploitation et l'extension du site.
Transport	L'itinéraire desservant la carrière est parcouru par les camions depuis plusieurs décennies.	La production ne sera pas modifiée et n'impliquera pas de changement du trafic routier.

1.4.2 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

1.4.2.1 – Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne

Le projet est compatible avec le SCoT Val de Garonne

1.4.2.2 – Schéma Départemental des Carrières

Le projet se situe dans une zone où les carrières sont possibles mais nécessitent une analyse spécifique, qui a été réalisée. Le projet d'extension de la carrière est donc compatible avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières.

1.4.2.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne)

Le projet est compatible avec l'ensemble des mesures de gestions inhérentes au secteur d'implantation, dont les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, notamment en limitant les risques de pollution.

1.4.2.4 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Vallée de la Garonne)

Les mesures prises dans le cadre de la protection des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques et humides permettront de tenir compte des enjeux du SAGE. Le projet sera ainsi compatible avec les enjeux du SAGE.

1.4.2.5 – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le projet est en accord avec les orientations du SRADDET.

1.4.2.6 – Plan Régional de Prévention des Déchets

Le projet de réception de déchets inertes sur la gravière de Fauillet est en adéquation avec les objectifs de ce plan.

1.4.2.7 – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fauillet

Conformément au PLU de la commune approuvé le 27 février 2019, la carrière en renouvellement, ainsi que les terrains de l'extension se situent dans un secteur classé Nc. Ce zonage dénommé « Zone Naturelle d'extraction des richesses du sous-sol » autorise les constructions et annexes liées et nécessaires aux activités de la gravière.

Le projet est donc compatible avec le PLU communal.

1.4.3 – Servitudes d'utilité publique et Risques

1.4.3.1 – Servitudes d'utilité publique

Les servitudes recensées par le document d'urbanisme en vigueur sur les parcelles visées sont les suivantes :

- PPR inondation
- PPRN Mouvement de terrain
- PPRN Retrait-gonflement des sols argileux
- PPRT Installations Industrielles

Les terrains du projet feront l'objet de prescriptions archéologiques précédant le décapage de ceux-ci.

Aucune autre servitude d'utilité publique ne sera concernée par le projet.

Aucune servitude de dégagement aéronautique n'interfère avec le projet de gravière.

Une canalisation de gaz naturel traverse la commune et passe à 150 mètres au nord de la carrière pour le point le plus septentrional du projet. Elle reste ensuite à plus de 150 mètres de la majorité des terrains de la carrière.

D'après l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine Délégation Territoriale du Lot et Garonne, les terrains du projet ne sont concernés par aucun périmètre de protection de ressources destinées à la consommation humaine.

Aucun captage ne se localise en aval hydrogéologique direct du site. L'eau destinée à la production d'eau potable pour la commune de Fauillet provient du captage de Gontaud-de-Nogaret au nord du projet

1.4.3.2 – Risques

- Inondation (par une crue à débordement lent de cours d'eau)

La commune de Fauillet est inscrite dans le PPRi de la vallée de la Garonne, secteur des Confluents, approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2019 et modifié en date du 17 mars 2020.

La zone d'étude est en totalité localisée en zone rouge clair correspondant à un aléa fort à très fort. Il s'agit d'un champ d'expansion des crues à préserver. Ce secteur rouge clair présente une capacité de rétention et de stockage des eaux importantes en cas de crue.

- Sismique

Le secteur d'étude est situé en zone sismique 1.

- Mouvements de terrains

L'ensemble de la commune est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles niveau faible.

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

- Transport routier de matières dangereuses

Le risque concerne une bande de terrains englobant la canalisation de gaz naturel qui traverse la commune selon un axe est-ouest, à plus de 150 m au nord du projet

1.4.4 – Incidences au titre de Natura 2000

L'emprise du projet est localisée en rive droite de la Garonne, à environ 120 m au nord du fleuve et donc du site Natura 2000 associé.

Aucune relation apparente ne relie les terrains du projet et ce site Natura 2000.

L'impact sur la flore, les poissons et les mammifères d'intérêt communautaire, est négligeable. L'impact brut, direct et permanent sur les insectes est évalué également comme négligeable

Deux espèces sont potentiellement présentes au niveau ou à proximité immédiate du projet (la Cordulie à corps fin et la Loutre d'Europe). La potentialité de présence de ces espèces est respectivement modérée et faible.

Le projet n'aura aucune incidence sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 du fait de l'application de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de remise en état.

1.5 – Etude de dangers

L'étude de dangers, prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, précise les risques auxquels l'exploitation peut exposer en cas d'accident, directement ou indirectement, les intérêts de l'article L.511-1 du même code modifié par l'ordonnance 2001-91 du 26 janvier 2011.

Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'exploitation.

Cette étude précise notamment, du fait des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens privés dont dispose l'exploitant ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Phénomène dangereux	Source événement	Mesure de réduction du risque	Niveau de gravité	Niveau de probabilité	Cinétique	Criticité
Pollution des eaux et des sols	Pollution des eaux par les hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'entretien lourd des engins sur le site - Contrôle régulier des engins - Prévention des accidents de circulation (plan de circulation) - Ravitaillement en carburant sur aire étanche mobile - Stockage des cartouches, bidons d'huiles et graisses sur cuvette étanche - Présence d'un kit d'intervention d'urgence - Présence de sable permettant de bloquer l'infiltration des produits déversés - Déchets évacués dès la fin de l'intervention - Appel des services d'urgence - Consignes de sensibilisation du personnel 	2 Grave	C Improbable	Soudaine (rupture d'un flexible) ou Lente (ravitaillement au-dessus d'une aire étanche)	Autorisée
Pollution des eaux et des sols	Pollution par les eaux de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de ruissellement provenant de l'extérieur et dirigé vers le site - Pas de ruissellement du site vers l'extérieur - Pas de ruissellement sur le site, infiltration rapide 	1 Faible	C Improbable	Lente	Autorisée
Pollution de l'air	Gaz d'échappement et de combustion Fumées résultant d'un incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Réglage des moteurs et respect de la réglementation - Absence de brulage de déchets sur le site - Entretien régulier des moteurs des engins - Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs, plan d'eau, sable... - Prévention des incendies (débroussaillage des abords) 	1 Faible	D Très Improbable	Lente	Autorisée
Inondation	Débordement de la Garonne	<ul style="list-style-type: none"> - Astreinte du personnel et consigne sur la conduite à tenir - Enlèvement des engins - Retrait du personnel 	1 Faible	B Probable	Rapide	Autorisée
Incendie ou explosion	Incendie lié à la présence d'engins, d'hydrocarbure, du réseau électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des sources d'ignition - Produit peu inflammable (points éclair supérieurs à 55° ou 100° pour les huiles) Lors du ravitaillement des engins, les moteurs thermiques et électriques sont arrêtés, à l'exception du moteur actionnant la pompe de transvasement - Consignes de sécurité 	1 Faible	C Improbable	Lente	Autorisée
Incendie ou explosion	Incendie lors du ravitaillement	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des sources d'ignition - Produit peu inflammable (points éclair supérieurs à 55° ou 100° pour les huiles) - Consignes de sécurité 	2 Grave	C Improbable	Rapide	Autorisée
Incendie ou explosion	Foudre	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les installations métalliques devront être reliées par une liaison équipotentielle 	2 Grave	E Possible mais extrêmement peu probable	Soudaine	Autorisée
Accident corporel	Collision, accident de circulation sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de circulation affiché - Aménagement de la sortie du site - Respect du plan de circulation par le personnel - Stationnement en marche arrière - Priorité aux engins de chantier - Signal sonore de recul - Circulation à faible allure - Balisage en cas d'accident pour éviter un sur-accident 	3 Très Grave	D Très Improbable	Rapide	Autorisée
Accident corporel	Chute depuis les fronts ou dans les points d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Extraction à 10 m minimum de la limite du site - Sous-cavage interdite - Signalisation de la carrière et des dangers - Clôtures autour du site - Plans d'eau bordés de levées de terres - Appels des services d'urgence 	3 Très Grave	D Très Improbable	Rapide	Autorisée

Accident corporel	Électrocution	- Installations aux normes en vigueur - Contrôle annuel de la conformité par un organisme agréé - Signalisation des dangers - Mise à la terre de toutes les installations électriques - Mise en place d'arrêts coup de poing - Appels des services d'urgence	3 Très Grave	D Très Improbable	Rapide	Autorisée
Accident corporel	Écrasement, entraînement par les pièces mobiles	- Contrôle annuel de la conformité des installations par un organisme agréé - Clôtures autour des zones accessibles du site - Signalisation des dangers - Toutes les pièces en mouvement seront protégées par des carters, grilles, plinthes et rambardes - Mise en place d'arrêts coup de poing - Câbles d'arrêt d'urgence - Appel des services d'urgence	3 Très Grave	D Très Improbable	Rapide	Autorisée

1.6 – Composition du dossier

Le dossier, établi par le bureau d'études Sud-Ouest Environnement (SOE) – 28 bis, rue du Commandant Chatinières à 82100 CASTELSARRASIN contient un classeur de 854 pages présentant :

- Le formulaire CERFA 15964*01 listant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Le plan de situation au 1/25 000 ;
- Les éléments graphiques ;
- Le justificatif de maîtrise foncière ;
- L'étude d'incidence ;
- La décision de l'examen au cas par cas ;
- La note de présentation non technique du projet ;
- La synthèse des mesures envisagées ;
- La description des procédés de fabrication ;
- Les capacités techniques et financières du pétitionnaire ;
- Le plan d'ensemble ;
- L'étude de dangers ;
- Les garanties financières ;
- L'état de pollution des sols ;
- L'avis des propriétaires sur la remise en état du site ;
- L'avis du Maire sur la remise en état du site ;
- Le plan de gestion des déchets d'extraction ;
- Le respect des prescriptions des installations soumises à enregistrement ;
- Les annexes :
 - ★ L'arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 29 mai 2020 ;
 - ★ L'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière du 24 octobre 2008 ;
 - ★ Le courrier de la DDT du 28 février 2020 autorisant le pompage suite à une crue ;
 - ★ L'étude écologique, d'août 2020, effectuée par la société ECOTONE ;
 - ★ La notice d'incidence Natura 2000 établie par la SOE en avril 2021 ;
 - ★ L'expertise hydrogéomorphologique -inondation- exécutée par la société GEOSPHAIR en juillet 2020 ;
 - ★ L'étude de modélisation hydrogéologique réalisée par la société ANTEA en octobre 2020 ;
 - ★ Le rapport de mesures de bruit accompli par la SOE en décembre 2020 ;

- ★ La procédure d'accueil et de contrôle des déchets inertes opérée par la SAS Sablières de Guyenne ;
- ★ Le compte-rendu de la réunion, en date du 18 novembre 2021, du Comité de suivi.

Outre les documents énoncés supra, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend également :

- Les avis des PPA ;
- L'arrêté préfectoral n° 47-2022-09-08-00001 du 08 septembre 2022 ;
- L'avis d'enquête publique.

1.7 – Avis des Personnes Publiques Associées

Direction Départementale des Territoires (service Urbanisme)

Saisi par courrier du 30 août 2021, ce service n'a émis aucun avis

Communauté de communes Val de Garonne

Saisi par courrier du 24 août 2021, ce service n'a émis aucun avis

Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Saisi par courrier du 30 août 2021, ce service n'a émis aucun avis

Direction Régionale des Affaires Culturelles (volet patrimoine archéologique)

Par courrier du 10 septembre 2019, le conservateur régional de l'archéologie a indiqué disposer d'un délai de deux mois pour édicter une prescription de fouille ou demander la modification du projet.

Aucune décision n'ayant été notifiée au terme de ce délai, il est considéré que la DRAC a renoncé à une telle décision

Institut National de l'Origine et de la Qualité

Dans son courrier du 30 août 2021, l'INAO a indiqué n'avoir pas d'objection à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Agence Régionale de Santé

Par courrier du 30 juin 2022, sur le dossier complété, l'ARS relève quelques compléments à apporter au dossier afin de faciliter la compréhension (dénomination des lieux-dits). Elle regrette que l'impact sonore de l'exploitation de l'extension n'ait pas fait l'objet d'une modélisation.

L'ARS propose au pétitionnaire d'être attentif à l'information des riverains concernant un éventuel impact de l'exploitation sur les eaux souterraines (en plus des mesures de suivi réglementaires), les puits aux alentours de la carrière étant utilisés par les riverains.

Enfin l'ARS rappelle les obligations du pétitionnaire envers la lutte contre la plante invasive « Ambrosie » et préconise d'intégrer des obligations à l'arrêté d'autorisation si celle-ci est accordée.

L'ARS émet un avis favorable au projet.

Direction Départementale des Territoires (service Environnement)

Par courrier du 21 septembre 2021 le service Environnement de la DDT relève quelques compléments à apporter au dossier dont l'identification d'une rubrique manquante. Celle-ci a été rajoutée par le pétitionnaire et prise en compte dans le classement indiqué paragraphe 1.3.2 du rapport.

En ce qui concerne la prise en compte de la biodiversité, le service Environnement regrette que les derniers relevés faune/flore « complets » datent de 2016/2017, un complément ayant été réalisé uniquement sur la flore, l'avifaune et les amphibiens en 2020.

Un complément des relevés faune sera prescrit par l'arrêté préfectoral.

**DREAL Nouvelle-Aquitaine, Unité Départementale de Lot-et-Garonne,
(Inspection des Installations Classées)**

Par courrier du 1^{er} décembre 2021, la DREAL a donné connaissance au pétitionnaire de la liste des compléments à apporter au dossier.

Dans son rapport du 22 juillet 2022, l'inspection des installations classées mentionne que le dossier a été complété en date du 9 mai 2022.

La DREAL conclut qu'après examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société Sablières de Guyenne, celui-ci fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R 181-34 du code de l'Environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'Environnement.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

2.1 – Définition

L'enquête publique permet au commissaire enquêteur désigné par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux :

- ✓ De tenir à la disposition du public, l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête, le registre d'enquête coté et paraphé par lui-même ;
- ✓ De recueillir les questions, observations, remarques, propositions ou contributions du public au cours de l'enquête ;
- ✓ De rencontrer en fin d'enquête le responsable de projet, et lui communiquer l'ensemble des interventions du public dans un Procès-Verbal de synthèse ;
- ✓ De transmettre à l'instance organisatrice de l'enquête un rapport sur le déroulement de l'enquête et présenter ses conclusions motivées et son avis sur le projet.

2.2 – Désignation du Commissaire-enquêteur et prescription de l'enquête publique

Par lettre transmise au Tribunal Administratif de Bordeaux le 17 août 2022, monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique au titre du Code de l'environnement ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale concernant l'extension et le renouvellement d'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Fauillet.

Par décision n° **E22000092/33** du 23 août 2022, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné pour procéder à l'enquête publique suscitée.

Par arrêté préfectoral n° 47-2022-09-08-00001 du 08 septembre 2022, monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, de la SAS Sablières de Guyenne, de renouveler et d'étendre une carrière de sables et graviers située sur le territoire de la commune de Fauillet.

L'arrêté précise :

- ▶ Le cadre juridique de l'enquête ;
- ▶ L'objet et les dates de début et de fin d'enquête ;
- ▶ Le nom du commissaire-enquêteur désigné par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- ▶ L'inclusion dans le rayon de 3 km de l'enquête publique des communes de Calonges – Fauguerolles – Fauillet – Gontaud-de-Nogaret – Lagrère – Le Mas d'Agenais – Sénestis – Taillebourg et Tonneins ;
- ▶ Les lieux, jours et heures d'ouverture des mairies où le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ;
- ▶ Le lieu, jours et horaires durant lesquels le commissaire-enquêteur pourra recevoir le public (mairie de Fauillet, siège de l'enquête) ;
- ▶ Les modalités d'information du public ;
- ▶ Les modalités de clôture de l'enquête ;
- ▶ Les modalités de transmission du rapport, des conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur ;
- ▶ Les lieux et conditions dans lesquels le public pourra consulter le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur ;
- ▶ Que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un refus.

L'avis d'enquête a été rédigé le même jour.

2.3 – Modalités de l'enquête

2.3.1 – La réception du dossier d'enquête :

Le 25 août 2022, je me suis rendu à la préfecture de Lot-et-Garonne, où j'ai pris en charge le dossier d'enquête.

2.3.2 – Les réunions de travail :

Le 06 septembre 2022, s'est tenue à la préfecture de Lot-et-Garonne une réunion de travail relative au projet et à l'élaboration de l'Arrêté préfectoral et de l'Avis d'enquête publique. À l'issue de celle-ci j'ai pris en charge les registres et les dossiers d'enquête des 9 communes concernées.

Le 22 septembre 2022, s'est tenue au siège de la SAS Sablières de Guyenne à Fauillet, une réunion de travail avec madame Anne ZELLER, responsable Foncier Environnement aux Carrières MALET à Toulouse et monsieur Antoine GARRIDO, directeur des Sablières de Guyenne. À la suite de celle-ci un contrôle de l'affichage et une visite du site de Fauillet ont été effectués en compagnie de madame ZELLER.

Le 08 novembre 2022, s'est tenue, à l'issue de la permanence, au siège de la SAS Sablières de Guyenne à Fauillet, une réunion avec madame Anne ZELLER à la demande de cette dernière.

2.3.3 – L'organisation des permanences :

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal de Fauillet. Prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique, elles se sont déroulées dans les conditions ci-après :

- ▶ Le lundi 03 octobre 2022 de 09H00 à 12H00,
- ▶ Le vendredi 14 octobre 2022 de 14H00 à 17H00,
- ▶ Le mercredi 19 octobre 2022 de 14H00 à 17H00,
- ▶ Le jeudi 27 octobre 2022 de 09H00 à 12H00,
- ▶ Le mardi 08 novembre 2022 de 09H00 à 12H00.

2.4 – Information effective du public

Un avis d'enquête publique informant de l'ouverture et des modalités de l'enquête publique relative au projet de renouvellement et d'extension de la carrière située sur la commune de Fauillet (47) a été publié :

Dans la presse au moyen des journaux :

- ✓ Le Sud-ouest les 14 septembre 2022 et 05 octobre 2022 ;
- ✓ La Dépêche du Midi du Lot-et-Garonne les 14 septembre 2022 et 04 octobre 2022.

Par affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans les 9 mairies concernées par le projet :

- ✓ Mairie de Calonges (47),
- ✓ Mairie de Fauillet (47),
- ✓ Mairie de Fauquierolles (47),
- ✓ Mairie de Gontaud-de-Nogaret (47),
- ✓ Mairie de Lagruère (47),
- ✓ Mairie de Le Mas d'Agenais (47),

- ✓ Mairie de Sénéstis (47),
- ✓ Mairie de Taillebourg (47),
- ✓ Mairie de Tonneins (47),

Sur le site de la mairie de Fauillet

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été publiés sur le site Internet de la mairie <https://fauillet47.fr>

Sur le site de la carrière

La SAS Sablières de Guyenne a procédé dans les délais réglementaires à la mise en place de panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le périmètre du site de la carrière, visibles de la voie publique et conformes aux directives de l'article n° 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 08 septembre 2022.

A la demande de la SAS Sablières de Guyenne, l'affichage sur le site de la carrière et dans chaque commune a été vérifié par Maître Sandra MORILLON Commissaire de Justice à Tonneins. Ce contrôle a fait l'objet de deux PV relatifs aux constats établis en date du 16 septembre, 19 et 21 octobre 2022, attestant du respect de la réglementation en matière d'affichage de l'avis d'enquête. De plus ces constats sont appuyés par un grand nombre de photographies.

Nonobstant, j'ai procédé également au contrôle de l'affichage lors de la visite du site de la carrière le 22 septembre 2022 et dans chaque commune concernée lors du dépôt du registre et du dossier d'enquête, les 27, 29 et 30 septembre 2022. À chacune de mes permanences j'ai vérifié cet affichage sur le site de la carrière et à la mairie de Fauillet.

Sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne

Les pièces du dossier d'enquête, l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Les copies des parutions dans la presse, les délibérations des conseils municipaux, les certificats d'affichage validés par madame et messieurs les Maires des communes concernées par l'enquête publique sont joints au présent rapport.

2.5 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 03 octobre 2022 au mardi 08 novembre 2022 à 12H00, soit 37 jours consécutifs.

Les registres d'enquête publique ouverts, côtés et paraphés par mes soins ainsi que l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête, ont été tenus, à la disposition du public dans chacune des 9 mairies concernées pendant leurs jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun a pu :

- ✓ S'adresser au commissaire enquêteur, au plus tard le 08 novembre à 12H00, par écrit à la mairie de Fauillet, siège de l'enquête ou par l'adresse électronique de la mairie « mairie.fauillet@wanadoo.fr » et « mairie@fauillet47.com » à l'attention du commissaire-enquêteur, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : « pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr » ;
- ✓ Consigner ses observations écrites sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des 9 mairies concernées ;

- ✓ Formuler des observations écrites et orales au cours des permanences que j'ai tenues en mairie de Fauillet aux dates et heures ci-dessous :
 - ▶ Le lundi 03 octobre 2022 de 09H00 à 12H00,
 - ▶ Le vendredi 14 octobre 2022 de 14H00 à 17H00,
 - ▶ Le mercredi 19 octobre 2022 de 14H00 à 17H00,
 - ▶ Le jeudi 27 octobre 2022 de 09H00 à 12H00,
 - ▶ Le mardi 08 novembre 2022 de 09H00 à 12H00.

2.6 – Climat de l'Enquête

Je considère que l'enquête publique relative à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de sables et graviers située sur la commune de Fauillet s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrit en date du 08 septembre 2022. Aucun incident n'est à noter.

La mairie de Fauillet a mis la salle du conseil municipal à la disposition du commissaire-enquêteur. Les règles de confidentialité et les mesures barrières au regard de la situation sanitaire ont été observées.

2.7 – Clôture de l'enquête

Le 08 novembre 2022, à l'expiration du délai réglementaire de l'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête déposé en mairie de Fauillet.

Les registres d'enquête des 8 autres communes ont été récupérés le 08 novembre 2022 après-midi. L'ensemble de ces derniers a été clos le 9 novembre 2022 par mes soins.

Le 28 novembre 2022, le rapport et ses pièces jointes ainsi que les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur ont été remis à monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial.

2.8 – Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux étaient appelés à formuler leur avis sur le dossier d'enquête, présenté par la SAS Sablières de Guyenne, par délibération dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête (article n° 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête). Seuls les avis réceptionnés au jour de la rédaction du présent rapport sont pris en compte.

COMMUNE DE LAGRUÈRE

Dans sa séance du 11 octobre 2022, le Conseil municipal a émis, à l'unanimité, un **avis favorable** au projet.

COMMUNE DE GONTAUD DE NOGARET

Dans sa séance du 12 octobre 2022, le Conseil municipal a pris acte des conditions de l'enquête publique concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Fauillet et activités conjointes. Il précise que le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie, aux heures d'ouverture du 03 octobre 2022 au 08 novembre 2022.

COMMUNE DE TAILLEBOURG

Dans sa séance du 24 octobre 2022, le Conseil municipal a émis un **avis favorable** au projet.

COMMUNE DE FAUGUEROLLES

Dans sa séance du 27 octobre 2022, le Conseil municipal a émis, à l'unanimité, un **avis favorable** au projet.

COMMUNE DE CALONGES

Dans sa séance du 07 novembre 2022, le Conseil municipal a émis, à la majorité, un **avis défavorable** au projet.

COMMUNE DE SÉNESTIS

Dans sa séance du 07 novembre 2022, le Conseil municipal a émis, à l'unanimité, un **avis favorable** au projet.

COMMUNE DE TONNEINS

Dans sa séance du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet.

COMMUNE DE FAUILLET

Dans sa séance du 18 novembre 2022, le Conseil municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet.

2.9 – Les observations

Un dossier complet et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans chacune des 9 mairies concernées par le projet : Calonges – Fauguerolles – Fauillet – Gontaud-de-Nogaret – Lagruère – Le Mas d'Agenais – Sénestis – Taillebourg et Tonneins.

En plus des délibérations des conseils municipaux, deux observations ont été relevées sur le registre d'enquête de la commune de Fauillet.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

3/ ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUIVIES DES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Notification du procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique a été remis au maître d'ouvrage le 14 novembre 2022.

Celui-ci a transmis son mémoire en réponse le 17 novembre 2022 par messagerie ainsi que par courrier postal reçu le 22 novembre 2022.

3.1 – Analyse quantitative des observations :

Durant l'enquête publique le commissaire-enquêteur a reçu deux observations en plus des délibérations des conseils municipaux ci-dessus mentionnées.

Répartition des observations par mode de consignation

Registres.....	02
----------------	-----------

3.2 – Observations, du public, portées sur les registres d'enquête

COMMUNE DE FAUILLET

Le 24 octobre 2022

« Madame Anne-Marie DELHON demeurant à FAUILLET a écrit :

Arrêtez de transformer de très bonnes terres agricoles en gravières. Des dirigeants incompetents ont décidé de ne plus prélever dans les fleuves. Aujourd'hui allez voir la Garonne, le lit est ensablé. Que va t-il se passer lors des prochaines crues ? Et après ? Qui va entretenir ces gravières ? Qui va gérer les moustiques ? Pensez-vous que les gravières vont nourrir la population ? Je pense que l'enquête publique donne bonne conscience mais votre décision est déjà prise. »

Monsieur Luc DELHON demeurant à FAUILLET a écrit le même jour :

« Des terres agricoles alluvionnaires qui sont très bonnes pour l'agriculture vont disparaître et finir comme beaucoup d'autres endroits en décharges et tout ça au profit du tourisme « LGV » . Quand il n'y aura plus de terre pour le tournesol, le maïs, le blé et autres cultures pour nourrir la France, nous ferons venir toutes les matières premières d'autres pays. Il faut absolument reboucher les trous. »

3.3 – Observations du public par courriers

Néant

3.4 – Observations orales du public

Néant

3.5 – Observation du public par courriers électroniques

Néant

3.6 – Réponse du maître d'ouvrage

Par son mémoire en réponse, joint en annexe, le maître d'ouvrage répond sur les différents points abordés dans les observations du public, à savoir :

La consommation de terres agricoles

L'extension de la gravière sur 16 ha permet de réaménager près de 8 ha de terrains remblayés qui seront ensuite remis en culture. Du fait de cette extension, la remise en état de la carrière déjà autorisée a été adaptée et 9,8 ha seront remblayés et remis en culture. Cette surface restituée aux activités agricoles vient en complément de 9 ha déjà remblayés et qui étaient déjà destinés à être remis en culture.

Au bilan, l'extension, avec son remblaiement partiel et l'adaptation du réaménagement de la carrière actuelle permet donc de restituer $8 + 9,8 = 17,8$ ha, soit une superficie supérieure à celle de l'extension.

En y ajoutant les 9 ha déjà remblayés sur le site actuel, Sablières de Guyenne prévoit donc de remblayer près de 27 ha au total. La surface ainsi remise en culture serait donc supérieure à celle supprimée du fait de l'extension.

La poursuite de l'activité de cette carrière n'est donc pas de nature à impacter la surface agricole locale.

En ce qui concerne la qualité des terrains agricoles restitués, le décapage est réalisé de manière sélective en séparant les terres végétales et les limons sableux qui sont ensuite replacés dans le même ordre sur les secteurs remblayés. Ces terrains présentent donc les mêmes caractéristiques pédologiques que ceux qui étaient initialement présents. Les capacités agronomiques des sols sont ensuite reconstituées par des ensemencements en légumineuses la première année. La profession a mené des études en ce sens depuis des années et les observations sur les terrains agricoles ainsi reconstitués montrent que le rendement agricole redevient identique à ceux qui préexistaient 2 à 3 années auparavant.

L'arrêt du prélèvement dans les fleuves

Depuis la fin des années 80, les extractions en lit mineur (dans le lit direct des rivières et fleuves) sont désormais interdites. Ce procédé avait en effet des conséquences importantes sur la faune piscicole en détruisant les frayères. L'enfoncement du fil d'eau des rivières du fait de l'extraction des sables et graviers provoquait la déstabilisation des berges et également des problèmes de déchaussement des ouvrages, tels les piles de pont.

Cet arrêt du prélèvement dans le lit des cours d'eau ne signifie pas qu'aucune opération d'entretien n'y est réalisée. Les collectivités territoriales interviennent pour réaliser les travaux destinés à permettre le libre écoulement des eaux en enlevant les embâcles, les accumulations d'alluvions, réouverture de bras morts ... Ces travaux font l'objet au préalable d'études environnementales afin de pouvoir être réalisés sans incidence notable pour le milieu naturel. Grâce à ces travaux, les incidences des crues en sont pas aggravées.

Les prélèvements dans les lits des cours d'eau se sont déroulés depuis des temps historiques mais ils ne concernaient en réalité que de faibles volumes de sables et graviers qui étaient prélevés. Même dans les années 1950 à 1980, avec la mécanisation de ces extractions en lit mineur, les volumes exploités restaient faibles (mais c'est essentiellement à cette époque que les désordres engendrés par ces travaux sont apparus). Ces volumes extraits en lit mineur ne sont pas comparables à ceux qui sont actuellement nécessaires pour alimenter les chantiers publics et privés, volumes importants de matériaux nécessités du fait d'une part de l'augmentation de la population et d'autre part de la nécessité des infrastructures pour faire face à cet accroissement démographique. De tels volumes de prélèvements de sables et graviers ne peuvent être fournis que par des gravières.

Sur la gestion des lacs

Les plans d'eau résultant des extractions de sables et graviers permettent le développement de la faune piscicole. Ces milieux arrivent très rapidement (au fur et à mesure de l'extraction) à leur équilibre écologique. La présence de poissons et de batraciens permet de gérer les

populations de moustiques et autres insectes et donc de ne pas entraîner de gêne pour les résidents se trouvant dans les alentours.

Un plan d'eau génère donc moins de risque de présence de moustiques ou autres insectes qu'un fossé mal drainé dans lequel des eaux stagnent, fossé qui ne peut pas constituer un écosystème permettant l'implantation des prédateurs des larves des insectes.

3.7 – Commentaire du commissaire-enquêteur

Je prends bonne note des réponses clairement exprimées par le maître d'ouvrage.

Fait à BOE, le 24 novembre 2022
Le commissaire-enquêteur

René GAMBART

Département
de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE FAUILLET

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 03 octobre 2022 au 08 novembre 2022)

Dossier E22000092/33



ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SAS SABLIERES DE GUYENNE DE RENOUVELER ET D'ÉTENDRE UNE CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS SITUÉE AUX LIEUX-DITS « ANOTS », « CHARBONNEAU », « LALISSES », « LACORNÉE », « AUX MARES » ET « GRAND BEAUDRIS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAUILLET

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire-enquêteur

Destinataires :

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX

Monsieur le Chef de l'Unité Départementale 47 – DREAL Nouvelle-Aquitaine

Madame et messieurs les Maires des communes de CALONGES – FAUGUEROLLES – FAUILLET – GONTAUD-DE-NOGARET – LAGRUÈRE – LE MAS D'AGENAIS – SENESTIS – TAILLEBOURG ET TONNEINS.

Monsieur le Président de la SAS SABLIERES DE GUYENNE

Archives

Le 24 novembre 2022

4/ CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Cette enquête publique, conduite du lundi 03 octobre 2022 au mardi 08 novembre 2022, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en vue de l'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et de graviers sur le territoire de la commune de Fauillet, portée par la SAS Sablières de Guyenne, s'est déroulée dans de parfaites conditions tant au niveau des règles de confidentialité que des mesures barrières pour la santé.

L'information du public, dans le cadre de la procédure d'autorisation des ICPE, a été réalisée, conformément à la réglementation en vigueur, dans la presse locale, par affichage sur les 9 communes concernées par le rayon d'affichage. Des panneaux règlementaires (format A 2, texte noir sur fond jaune) disposés sur le site, à hauteur des parcelles objet de la présente enquête publique, et à proximité de son entrée, étaient visibles depuis la voie publique. Les sites Internet de la préfecture de Lot-et-Garonne et de la mairie de Fauillet ont relayé, également l'avis d'enquête. Le respect des prescriptions afférentes à l'enquête publique ont également été constatées, à la demande du maître d'ouvrage, par Maître Sandra MORILLON, Commissaire de justice à Tonneins.

Ce projet d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et de graviers a suscité une très faible participation du public à la consultation qui lui était offerte. Cela se traduit, lors des cinq permanences, par « 2 » observations écrites versées au registre papier en mairie de Fauillet.

Le dossier, complet et technique, mis à la disposition du public, était accompagné entre autres de la note de présentation non technique, de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers. Les pièces du dossier et les avis des Personnes Publiques Associées permettaient de bien appréhender le projet. Le dossier inclut également une demande d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à froid et de fabrication de graves traitées au liant hydraulique pour une durée d'un mois par an.

L'examen du dossier d'enquête publique dûment complété à la demande de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, des mesures envisagées pour la réduction des risques et du suivi d'exploitation présentés par le pétitionnaire, la visite effectuée sur le site, témoignent, pour le commissaire-enquêteur, d'une réelle prise en compte des enjeux environnementaux.

Comme mentionné dans la partie 1-4-2 de mon rapport, le projet est compatible avec les orientations des différents plans, schémas et programmes qu'il impacte.

Les terrains du projet feront l'objet de prescriptions archéologiques précédant le décapage de ces derniers. Aucune autre servitude d'utilité publique n'est concernée par le projet.

L'emprise du projet est localisée à environ 120 m au nord de la Garonne et donc du site Natura 2000 associé. Toutefois aucune relation apparente ne relie les terrains du projet à ce site Natura 2000.

La synthèse de l'étude de dangers met clairement en exergue les mesures de réduction du risque proposées par le pétitionnaire.

L'Agence Régionale de Santé regrette que l'impact sonore de l'exploitation de l'extension n'ai pas fait l'objet d'une modélisation, propose au pétitionnaire d'être attentif à l'information des riverains concernant un éventuel impact de l'exploitation sur les eaux souterraines et rappelle les obligations du maître d'ouvrage envers la lutte contre la plante invasive « AMBROISIE ». L'ARS préconise à monsieur le Préfet d'intégrer ces obligations dans l'arrêté d'autorisation si celle-ci est accordée.

La Direction Départementale des Territoires (service Environnement) demande à ce qu'un complément des relevés « faune » soit prescrit par arrêté préfectoral.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine (Unité Départementale de Lot-et-Garonne – Inspection des Installations Classées) souligne dans son rapport que le dossier a été complété le 9 mai 2022 consécutivement à sa demande du 1^{er} décembre 2021. Elle conclut qu'après examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la SAS Sablières de Guyenne, celui-ci fait apparaître qu'il est complet et régulier, ne conduit à identifier de motif de rejet et qu'il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du Code de l'environnement.

Le renouvellement et l'extension de la carrière ne généreront pas de modifications des effets du projet notamment en matière d'eaux superficielles, eaux souterraines, de qualité de vie, de sécurité et de transport. De plus les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, mises en place lors de l'exploitation actuelle, seront maintenues.

Le réaménagement du site prévoit sur les 67 ha de l'emprise totale, 27 ha consacrés à l'usage agricole, 10 ha à la vocation écologique et 30 ha à la réalisation de deux plans d'eau.

La présentation du projet devant les Conseils municipaux de huit communes sur les neuf concernées, s'est traduite par un seul avis défavorable de la municipalité de Calonges.

Les observations recueillies ont trouvé réponses dans le « mémoire » produit par le pétitionnaire, lequel témoigne d'une écoute effective aux remarques émises par le public.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

5/ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Devant les analyses présentées dans le rapport d'enquête et les conclusions motivées supra, je considère que le projet d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension de la carrière de sables et graviers située sur la commune de Fauillet, présente une prise en compte effective des enjeux environnementaux.

Toutefois, je recommande au pétitionnaire de respecter les sollicitations exprimées par les Personnes Publiques Associées et énumérées ci-dessus.

En foi de quoi, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet concerné par la présente enquête publique.

Fait à BOE, le 24 novembre 2022
Le commissaire-enquêteur

René GAMBART